

Présentation

Taxe de séjour

19 septembre 2023



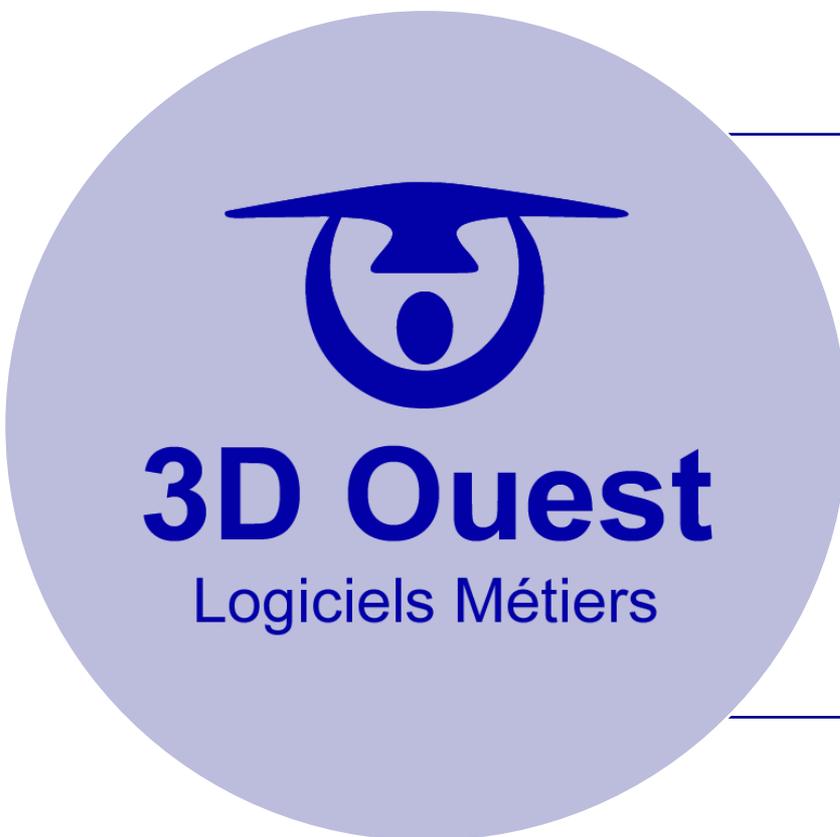
SOMMAIRE

- 
- 3D OUEST
 - TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL
 - RÈGLES AU RÉEL
 - MODALITÉS LOCALES
 - PLATEFORMES ET INTERMÉDIAIRES
 - CALCULS AU RÉEL
 - LOGICIEL TAXE DE SÉJOUR

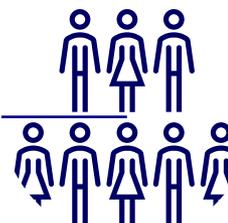
3 D OUEST



Référence taxe de séjour



Logiciel taxe de séjour
Espace collectivité
Espace hébergeur



300 collectivités
200 000 hébergeurs

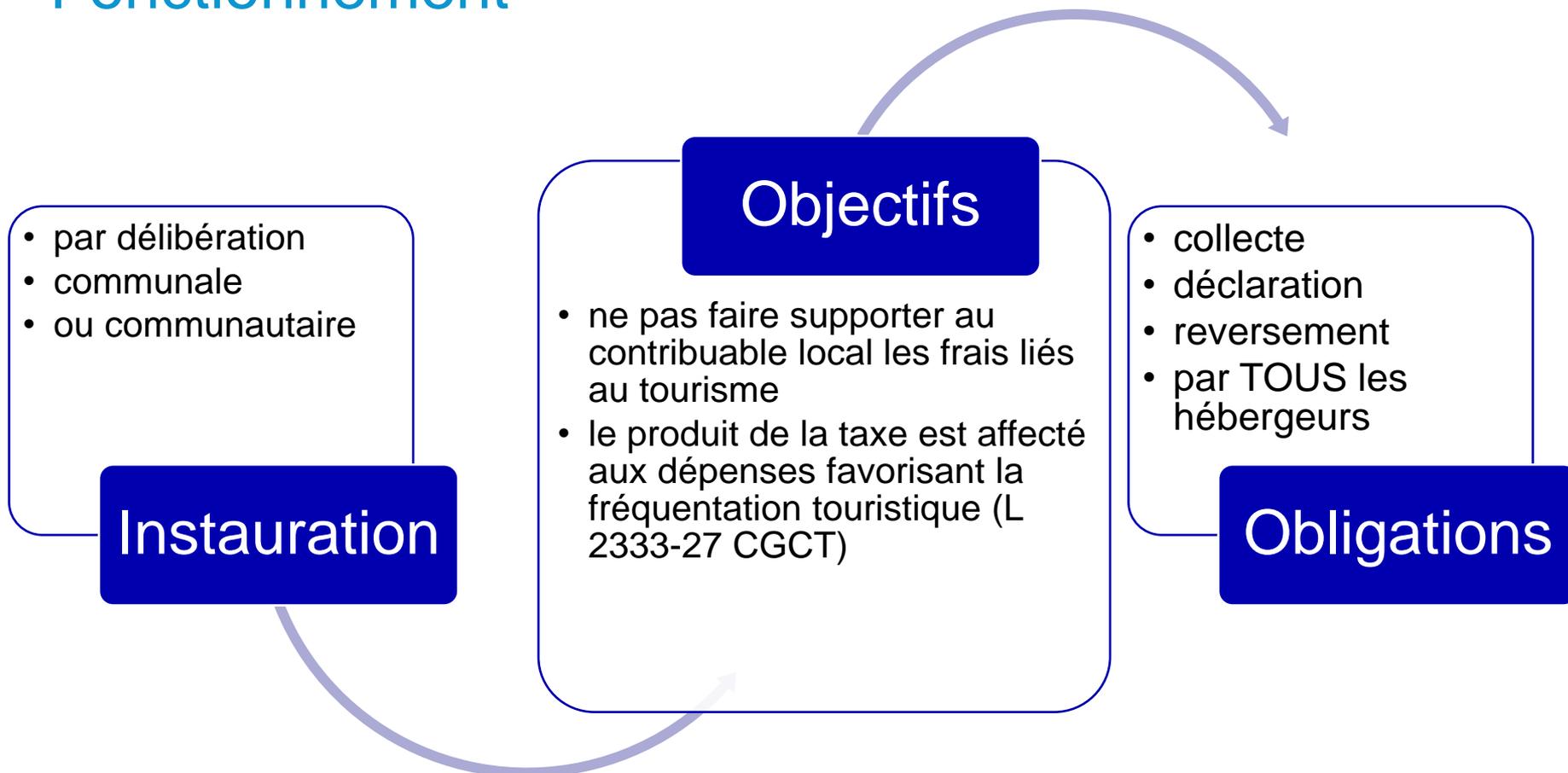


Accompagnement

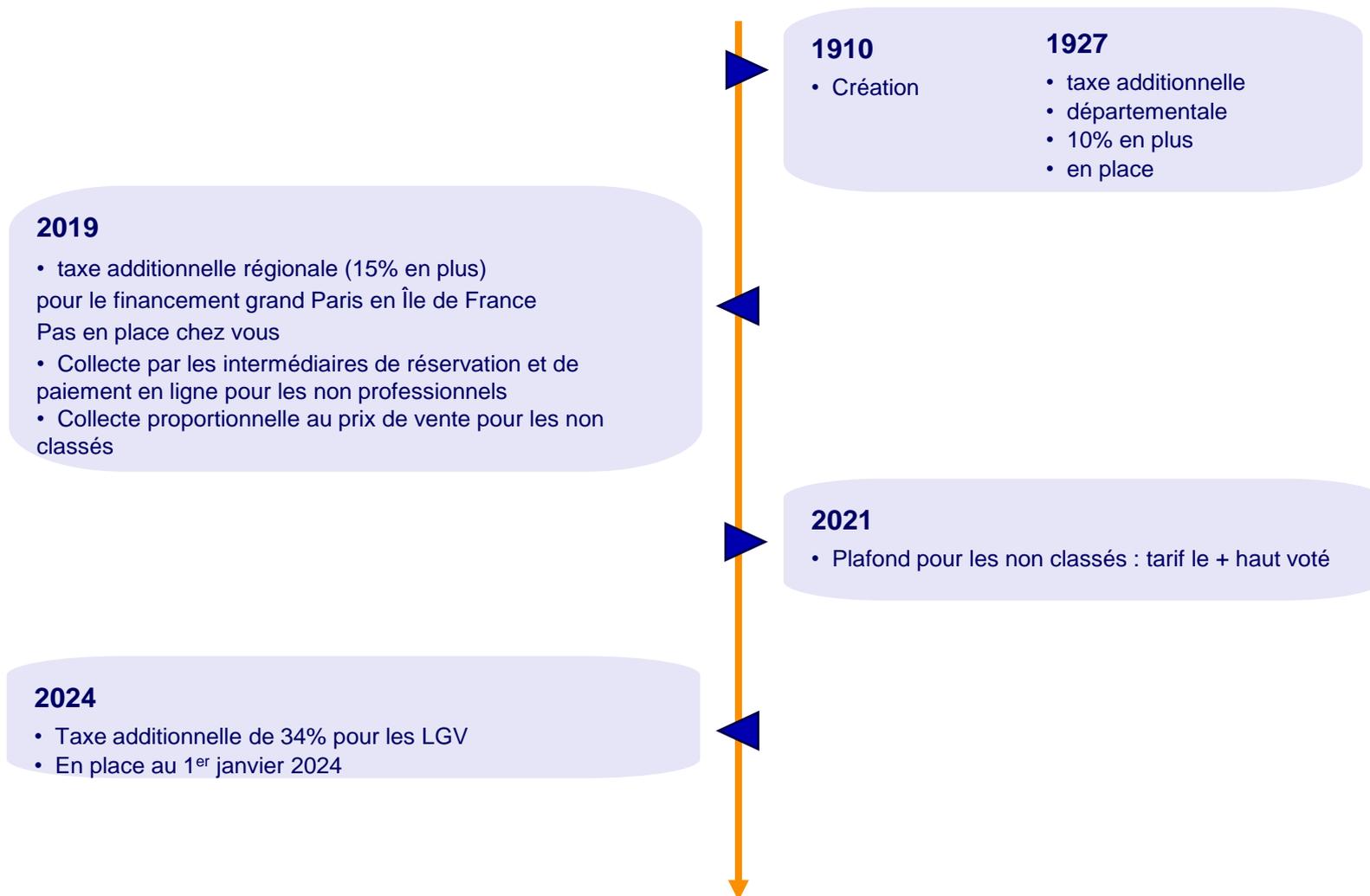


TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

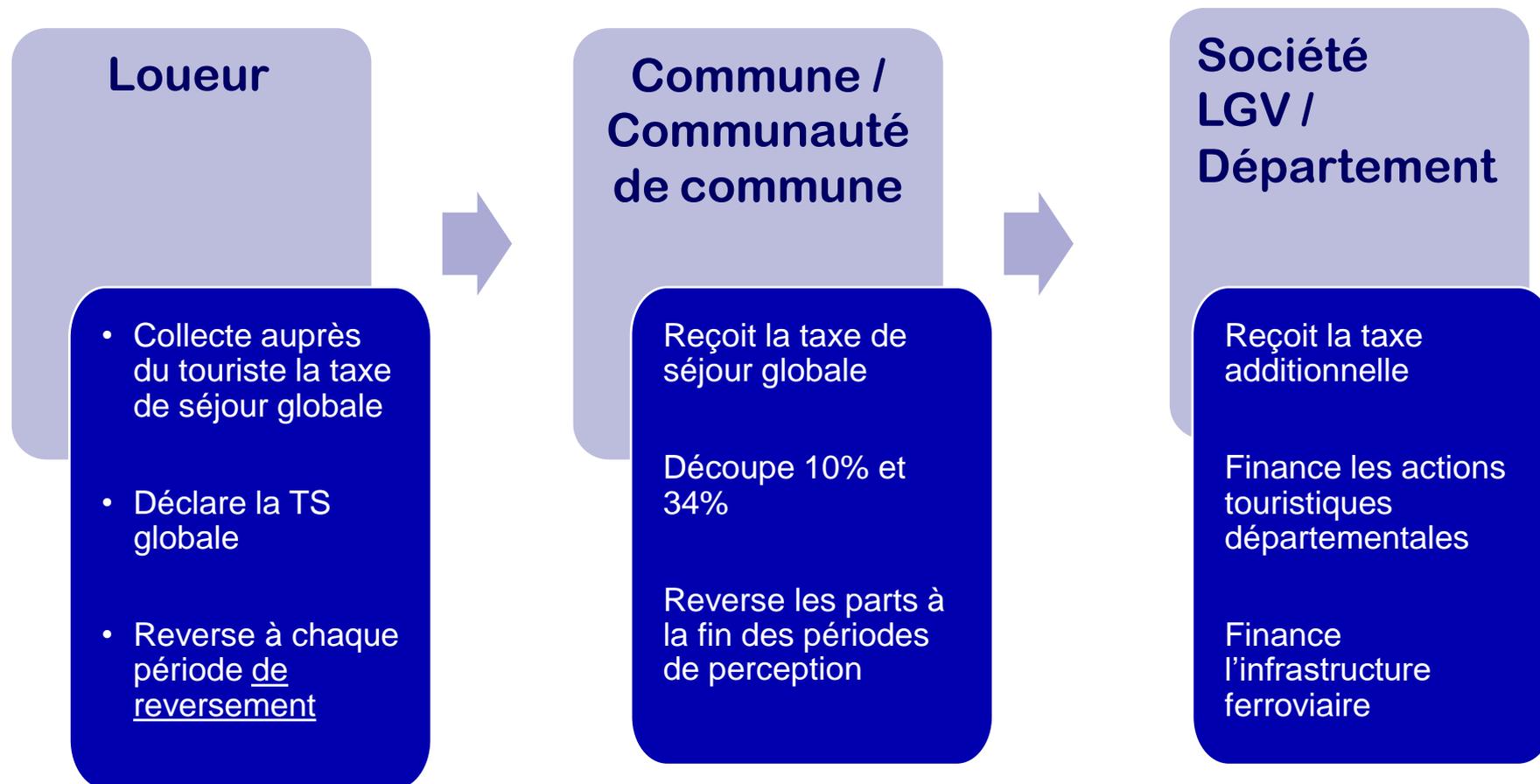
Fonctionnement



Une taxe ancienne qui évolue régulièrement



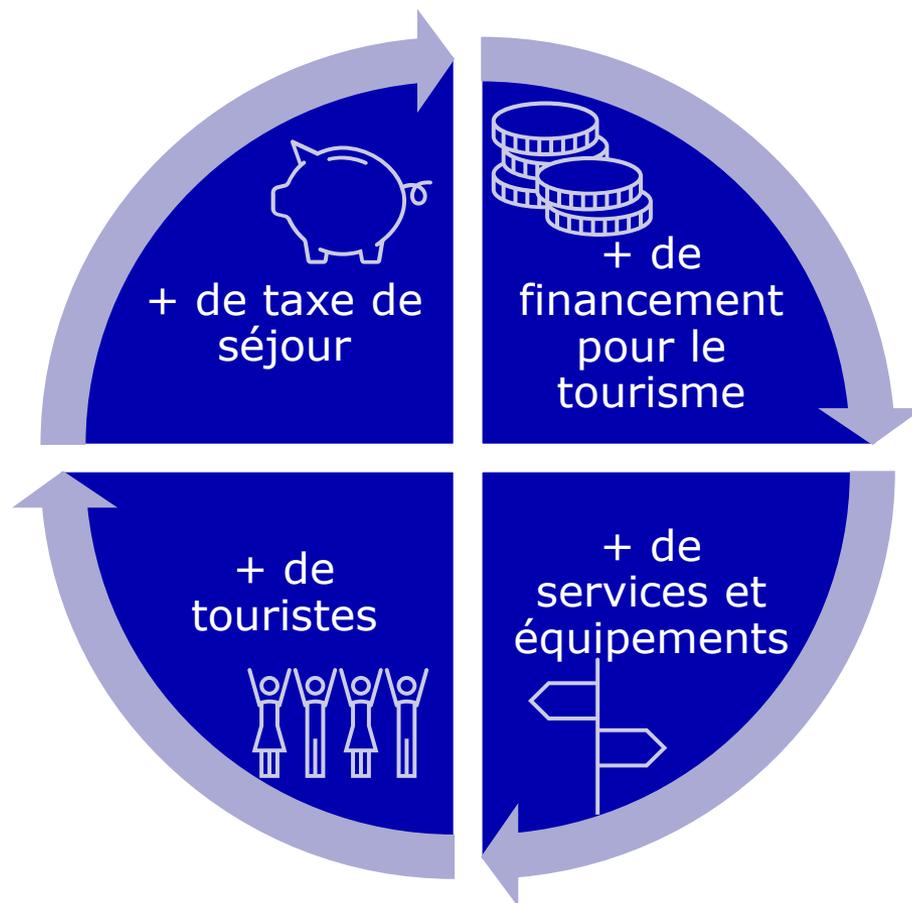
Les taxes additionnelles de 34% et 10%



Si une plateforme est en charge de la TS elle collecte avec les 44 %

Principe

La taxe de séjour concerne **toutes** les locations de courtes durées



L'intégralité de la taxe de séjour bénéficie au tourisme !

A close-up photograph of a board game board. The board is green with a pattern of dark grey circles and lines. Various pieces are scattered across the board, including a light-colored wooden pawn, a black plastic pawn, a red die, and several colorful circular tokens (yellow, orange, purple, white). A blue rectangular box is overlaid on the left side of the image, containing the text 'RÈGLES AU RÉEL' in white capital letters.

RÈGLES AU RÉEL

Fondamentaux

Principe

Le redevable est le touriste

S'ajoute aux prestations
(apparaît distinctement sur la facture)

Perçue avant le départ du touriste

Ne rentre pas dans la base
d'imposition

Application

Toute l'année

Tous les hébergements marchands
sont concernés

Professionnel et non professionnels

Exonérations

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employés sur la communauté de communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuit

Exonérations



- Personnes domiciliées sur la commune de l'hébergement
- Personnes logées gratuitement
- Locataires + 90j dans un meublé ou bail mobilité, bail longue durée, bail d'habitation...

Non assujettis



- Déplacements professionnels
- Fonctionnaires en mission
- Apprentis
- Stagiaires
- Paiement box, bon cadeau
- Personnes handicapées
- Militaires

Redevables



Obligations

AFFICHER

- Les tarifs / le taux

COLLECTER

- auprès des touristes

DÉCLARER

- Date de début de séjour
- Date de perception
- Adresse de l'hébergement
- Nombre de personnes ayant séjourné
- Nombre de nuitées
- Prix de chaque nuitée pour les NC
- Montant de la taxe
- Motifs d'exonération

REVERSER

- Un seul versement par période

Amendes

**750€ à
12 500€**

Pas de déclaration dans les délais
(réel + forfait)

**150€
par
défaut à
12 500€**

Inexactitudes ou omissions dans la déclaration
(réel + forfait)

**750€
à
2 500€**

Pas de perception sur un assujetti (réel) /
ou non acquittement dans les conditions et délais
(forfait)

**750€
à
2 500€**

Pas de reversement dans les conditions et délais
(réel)

Réclamations auprès de la collectivité



A close-up photograph of a red pushpin stuck into a map. The map shows various roads and geographical features. In the background, there are other pushpins in blue and yellow, but they are out of focus. A dark blue rectangular box is overlaid on the left side of the image, containing the text 'MODALITÉS LOCALES' in white capital letters.

MODALITÉS LOCALES

Tarifs et taux encadrés par le CGCT

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté	Tarif avec TA
Palaces	0,70 €	4,60 €	2,50 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,08 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,53 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,25 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,76 €	1,09 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,56	0,81 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20	0,29

4% pour les hébergements non classés, non listés ci-dessus

Plafond : 2,50 + 44 % taxe additionnelle

Déclaration / reversement

- Perception au réel à l'année,
- Déclaration et reversement en 3 fois

Périodes	Reversement
1 ^{er} janvier – 30 avril	Jusqu'au 20 mai
1 ^{er} mai – 31 août	Jusqu'au 20 septembre
1 ^{er} septembre – 31 décembre	Jusqu'au 20 janvier n+1

- Reversement à chaque échéance par CB, virement ou chèque

PLATEFORMES ET INTERMEDIAIRES



Collecte des intermédiaires / plateformes

Collecte obligatoire des plateformes

- Loueur non professionnel et intermédiaire de paiement

Collecte si habilités des plateformes

- Loueurs non professionnels mais non intermédiaire de paiement
- Loueurs professionnels

Loueur en meublé professionnel si les 2 conditions sont remplies (art. 155 CGI) :

- *Recettes annuelles issues des locations saisonnières supérieures à 23000€*
- *Recettes annuelles issues des locations saisonnières sont supérieures aux autres revenus professionnels du foyer fiscal*

Qui fait quoi ?

1 responsable

hébergeur
ou
plateforme

Collecte auprès du touriste
Déclare de façon détaillée
Reverse auprès de la collectivité aux dates prévues en délibération

seule
différence

Reversement et déclaration des plateformes au
30 juin et 31 décembre

Vous louez avec une plateforme

intermédiaire de paiement,
vous n'êtes pas professionnel :

**Vous louez avec une
plateforme**



Vous l'indiquez



Location
via tiers
collecteur



Vous n'êtes pas relancé
Vous n'êtes pas responsable de la TS
Vous évitez de fournir les factures

**Lorsque vous louez
en direct**



Vous déclarez les séjours



Saisie manuelle
du registre



Vous êtes le responsable de la TS

CALCULS AU REEL



Tarifs ou taux

TARIFS



Selon grille tarifaire d'Etat

- classés
- plein air
- chambres d'hôtes
- auberges collectives

TAUX



Selon échelle d'Etat : 1 à 5%

- non classés
- en attente de classement



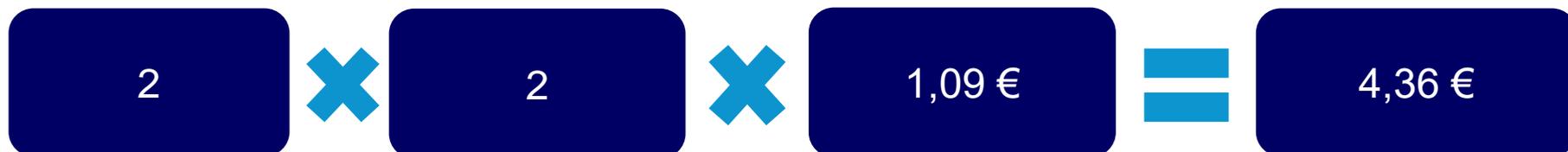
labels (clefs épis ...) ≠ classement

Calcul hébergements classés

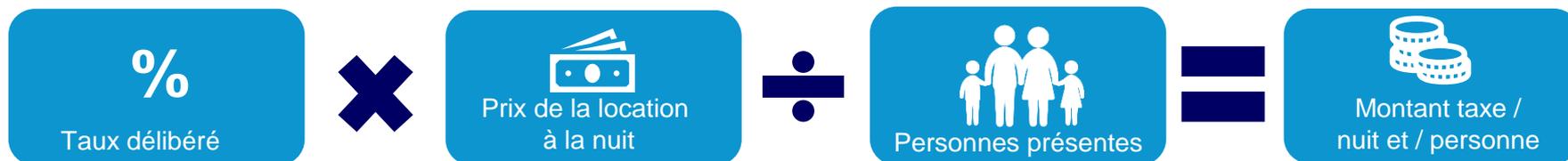
Chambres hôtes, auberges collectives, et plein air



Exemple de calcul avec tarif fixe
2 nuits pour deux personnes dans une chambre d'hôtes



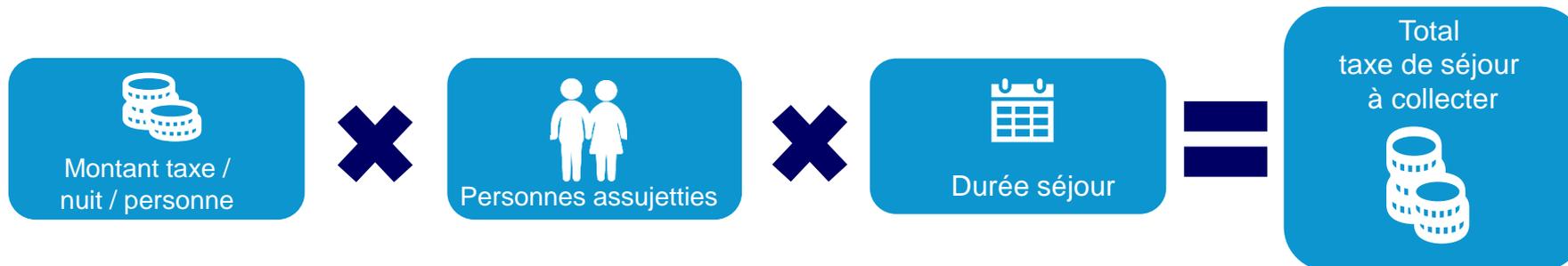
Calcul hébergements non classés



Plafond

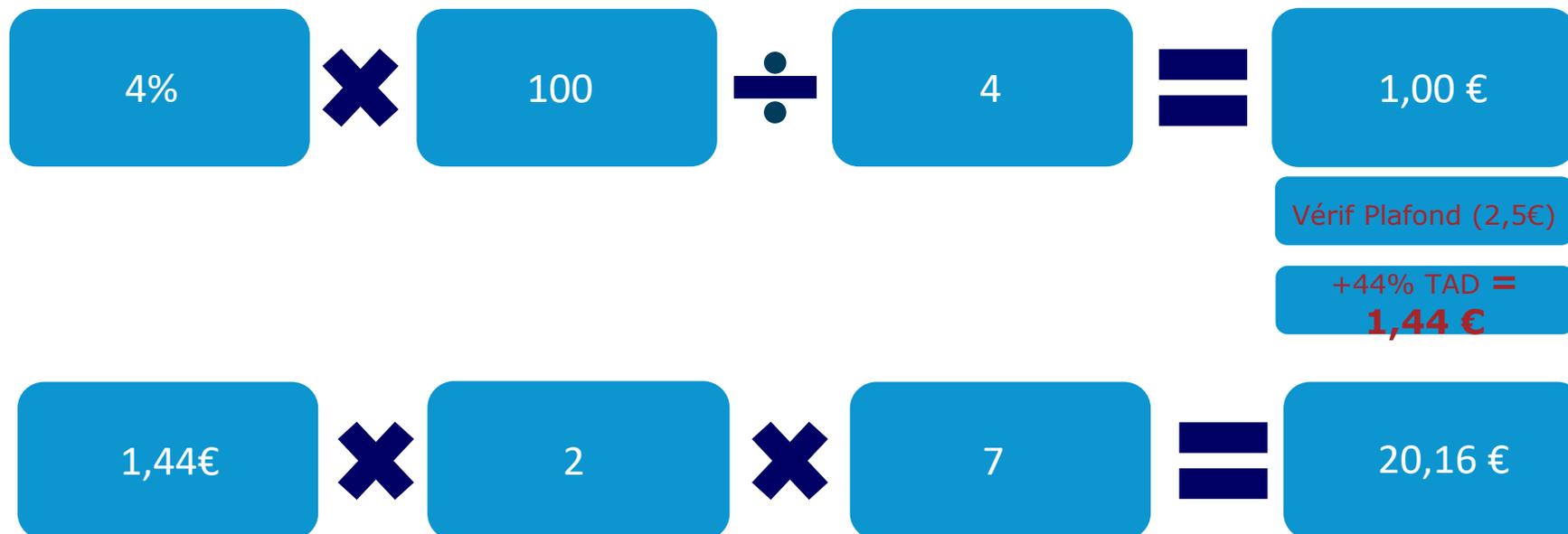
Part(s)
additionnelle(s)

A chaque étape :
arrondi mathématique à 2 chiffres



Exemple du calcul au %

1 semaine à 4 personnes dont 2 enfants, dans un meublé non classé à 700 € soit 100 € par nuit, avec un plafond à 2,50 €





LOGICIEL TAXE DE SÉJOUR

Un outil dédié

<https://taxe.3douest.com/paysdortheetarrigans.php>



Loueur

espace sécurisé 24h/24h
simplification des démarches
déclaration à son rythme
calcul automatique
paiement en ligne



Collectivité

gain de temps
équité fiscale
+ ressources pour le tourisme
+ réponse aux besoins touristiques

Facilite les démarches

Un outil dédié



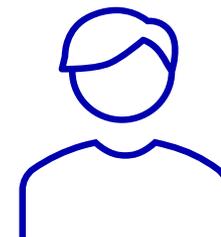
Logiciel dédié

<https://taxe.3douest.com/paysdortheetarrigans.php>

France-Caroline MENAUTAT

05.47.80.83.63

taxedesejour@ccpoa.fr



Équipe technique à disposition

8h30-12h / 13h30-18h

Du lundi au vendredi

02.56.66.20.05

support-taxedesejour@3douest.com